

Gatineau, le 19 février 2022

[REDACTED]

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 31 janvier 2022.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

Les statistiques suivantes pour la semaine du 17 janvier 2022 ainsi que la semaine du 24 janvier 2022 :

- **Nombre d'élèves inscrits;**
- **Nombre d'élèves absents par jour;**
- **Le cas échéant, le nombre d'élèves absents à cause de la COVID-19;**

Veuillez consulter le tableau suivant :

Écoles	Élèves inscrits	Semaine du 17 au 21 janvier 2022		Semaine du 24 au 28 janvier 2022	
		Nombre d'absents	Absences Covid	Nombre d'absents	Absences Covid
Adrien-Guillaume	128	71	50	76	52
St-Cœur-de-Marie	164	88	53	70	42
J.-M.-Robert (P)	115	63	38	96	70
J.-M.-Robert (S)	47	19	12	29	20
Providence	198	114	79	151	106
St-Michel (M)	177	117	57	151	109
St-Pie-X	143	73	46	75	38
Louis Joseph Papineau	577	286	89	485	249
Sacré-Coeur	86	73	55	38	19
Ste-Famille/Aux Trois Chemins	205	203	41	261	84
Maria-Goretti	324	231	157	334	239
St-Jean-de-Brébeuf	264	174	101	160	80
Du Sacré-Coeur	512	295	213	409	311
Aux Quatre-Vents	323	106	68	126	60
Du Ruisseau	271	192	117	123	53
Mgr Charbonneau	197	138	100	127	88
St-Michel (G)	468	299	119	413	228
St- Michel sec	14	24	2	27	8
St-Laurent	487	216	128	305	177
Du Boisé	391	261	113	279	144
Hormidas Gamelin	1559	997	364	1027	451
De la Montagne	137	43	0	55	2
Total	6740	4083	2002	4817	2630

- **Nombre d'enseignants;**

Le nombre total d'enseignants est de 554.

- **Nombre d'enseignants absents;**

- **Le cas échéant, le nombre d'enseignants absents à cause de la COVID-19;**

Veillez consulter le tableau suivant :

Dates	Nombre d'enseignants absents	Nombre d'absents pour d'autres motifs	Nombre d'absents pour des raisons de COVID
17 janvier 2022	42	40	2
18 janvier 2022	79	61	18
19 janvier 2022	75	55	20
20 janvier 2022	86	58	28
21 janvier 2022	83	59	24
24 janvier 2022	92	71	21
25 janvier 2022	86	65	21
26 janvier 2022	76	56	20
27 janvier 2022	60	48	12
28 janvier 2022	38	37	1

- **Nombre de professionnels;**

Le nombre total de professionnels est de 65, sans différencier les professionnels en service direct ou indirect aux élèves.

- **Nombre de professionnels absents par jour;**

- **Le cas échéant, le nombre de professionnels absents à cause de la COVID-19;**

Veillez consulter le tableau suivant :

Dates	Nombre de professionnels absents	Nombre d'absents pour d'autres motifs	Nombre d'absents pour des raisons de COVID
17 janvier 2022	4	4	0
18 janvier 2022	4	4	0
19 janvier 2022	7	7	0
20 janvier 2022	7	7	0
21 janvier 2022	7	7	0
24 janvier 2022	5	5	0
25 janvier 2022	7	7	0
26 janvier 2022	5	5	0
27 janvier 2022	4	4	0
28 janvier 2022	3	3	0

- **Nombre de professionnels en service direct ou indirect à l'élève;**
- **Nombre de professionnels absents en service direct ou indirect à l'élève par jour;**
- **Le cas échéant, le nombre de professionnels absents en service direct ou indirect à l'élève à cause de la COVID-19;**

Aucun document ne correspond à votre demande

- **Nombre de membres du personnel de soutien;**

Le nombre total de personnel de soutien est de 379, sans différencier le personnel de soutien en service direct ou indirect aux élèves

- **Nombre de membres du personnel de soutien absents par jour;**
- **Le cas échéant, le nombre de membres du personnel de soutien absents à cause de la COVID-19;**

Veuillez consulter le tableau suivant :

Dates	Nombre de personnels de soutien absents	Nombre d'absents pour d'autres motifs	Nombre d'absents pour des raisons de COVID
17 janvier 2022	50	48	2
18 janvier 2022	86	68	18
19 janvier 2022	88	67	21
20 janvier 2022	70	54	16
21 janvier 2022	87	65	22
24 janvier 2022	71	67	4
25 janvier 2022	65	54	11
26 janvier 2022	59	46	13
27 janvier 2022	53	43	10
28 janvier 2022	34	33	1

- **Nombre de membres du personnel de soutien en service direct ou indirect à l'élève;**
- **Nombre de membres du personnel de soutien absents en service direct ou indirect à l'élève par jour;**
- **Le cas échéant, le nombre de membres du personnel de soutien absents en service direct ou indirect à l'élève à cause de la COVID-19.**

Aucun document ne correspond à votre demande

Nous vous prions de recevoir  l'expression de nos sentiments distingués.

Nadine Nsengiyumva
Avocate - Responsable de l'accès à l'information

p.j.

Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006